

# Centre équestre – poney club d'Aurabelle

## Conditions Générales de Vente 2022 - 2023

### 1. Inscription

L'inscription à l'établissement est souscrite pour une saison d'équitation liée à l'année scolaire ou de compétition. Toute inscription à une séance d'équitation comprend un encadrement et un droit d'accès aux installations sportives, dont la fréquence hebdomadaire, ou mensuelle est définie, hors vacances scolaires.

### 2. Règlement Intérieur

Un règlement intérieur est applicable au sein de l'établissement. Les cavaliers, leurs représentants légaux et leurs accompagnateurs s'engagent à respecter ce règlement intérieur. Tout manquement au règlement intérieur correspond au non respect du présent contrat et peut donner lieu à une sanction voire à l'exclusion de l'établissement. Le règlement intérieur est communiqué au cavalier qui déclare en avoir pris connaissance et s'engager à le respecter.

### 3. Licence FFE

L'établissement est adhérent de la Fédération Française d'Équitation et peut proposer à ses cavaliers de souscrire une licence fédérale de pratiquant et de compétition. La licence de pratiquant permet de passer les examens fédéraux (Galops, Degrés), de pratiquer une activité d'équitation, de participer aux compétitions FFE, de bénéficier de réductions et de tarifs préférentiels sur les équipements et les loisirs dans le cadre des Avantages Licence.

Tout licencié ayant renseigné son adresse email peut recevoir tous les deux mois Le Mel Cavalier FFE avec les informations pratiques sur les partenariats, notamment sur les plus grands concours et disposer d'un accès privilégié sur [www.ffe.com](http://www.ffe.com) grâce à sa Page Cavalier FFE.

**La pratique de l'équitation, en tant que sport de pleine nature avec un animal vivant dont les réactions peuvent être imprévisibles peut exposer un cavalier à des risques de dommages corporels et l'établissement rappelle vivement l'intérêt de souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant ces risques.**

La licence pratiquant FFE permet de bénéficier d'une assurance en responsabilité civile vis-à-vis de tiers et d'une assurance individuelle accident pour le cavalier, de bénéficier de tarifs préférentiels pour souscrire des assurances complémentaires avec davantage de garanties, de bénéficier de tarifs préférentiels pour souscrire des assurances spécifiques comme la responsabilité civile propriétaire d'équidés.

### 5. Certificat médical

La fourniture d'un certificat médical est **obligatoire, doit être daté de moins d'un an** et impérativement mentionner la **non contre indication** « à la pratique des sports équestres en compétition » sans précisions restrictives. La mention « en compétition » permettra d'éviter un nouveau rendez vous chez le médecin en cas de participation à une compétition au cours de l'année.

Pour les cavaliers mineurs, il est obligatoire de joindre une autorisation parentale nominative **datée de moins d'un an** et qui doit impérativement mentionner « déclare demander la licence compétition pour (prénom et nom du cavalier) dont je suis le représentant légal ».

Toutes les démarches peuvent être effectuées en ligne ce qui permet d'éviter toute erreur : après enregistrement de votre licence rendez vous sur le site [ffe.com](http://ffe.com) :

- Au milieu de la page à droite cliquez sur « ma page cavalier FFE »
- **identifiez-vous :**
  - **Identifiant :** Numéro de licence (7 chiffres et 1 lettre)
  - **Mot de passe :** Code SIF indiqué sur votre licence papier
- Dans le pavé « ma licence FFE » cliquez sur « imprimer mon formulaire de certificat médical »
- Faites compléter le formulaire sans oublier l'autorisation parentale puis retournez sur votre espace cavalier FFE
- Dans le pavé « ma licence FFE » cliquez sur « Déposer un certificat médical scanné »

Un même certificat médical pourra ensuite être reconduit deux fois (sans interruption) par le biais d'un auto questionnaire de santé accessible uniquement par le licencié depuis sa page cavalier sur le site [ffe.com](http://ffe.com).

Pour les cavaliers mineurs l'autorisation parentale pourra être saisie en ligne chaque année sur le site [ffe.com](http://ffe.com).

### 4. Pratique de l'équitation

La pratique de l'équitation est une activité physique et sportive, nécessitant un avis médical initial de non contre indication prenant en compte la diversité des disciplines équestres proposées par l'établissement.

Le cavalier s'engage à :

- respecter les autres cavaliers
- respecter les équidés et leur bien-être
- respecter les consignes de l'établissement équestre et ses bénévoles
- respecter l'environnement
- informer l'établissement de toute contre indication à la pratique équestre

Le représentant légal du cavalier mineur est informé par l'établissement équestre de l'intérêt de porter un **casque aux normes** (détail dans le règlement intérieur).

Par séance d'équitation il faut entendre un temps de préparation de l'équidé, l'échauffement du cavalier, l'activité équestre encadrée et la remise à l'écurie de l'équidé.

La durée d'une séance peut varier en fonction du niveau du cavalier, du but poursuivi pour la séance et/ou des conditions climatiques.

Des séances théoriques, de préparation physique ou de découverte de l'environnement équestre et du bien-être de l'équidé peuvent être intégrées au programme sportif de chaque cavalier.

En fonction du niveau des cavaliers, un programme sportif de la saison peut être défini, dans l'objectif de passer des Galops et/ou de participer à des compétitions. Les inscriptions aux stages ou compétitions à des dates définies font l'objet d'une réservation auprès de l'établissement revêtant un caractère ferme et définitif au regard de la gestion de la cavalerie, l'encadrement et de la logistique.

### 5. Vol / dégradation de matériel

Les cavaliers sont responsables de leurs affaires. L'établissement équestre n'a aucune obligation de surveillance des affaires personnelles de ses clients. En cas de vol ou de dégradation de matériel, l'établissement équestre est déchargé de toute responsabilité.

Les affaires personnelles oubliées sont laissées à disposition dans le club house pendant une durée approximative de 3 mois, passé ce délai elles seront évacuées.

Les cavaliers s'engagent à utiliser raisonnablement le matériel mis à disposition par le club, à le ranger et le nettoyer afin que les autres cavaliers puissent retrouver un matériel dans un état correct.

## 6. Fichier informatique

L'établissement équestre dispose d'un fichier informatique recensant des données fournies par les clients qui y ont expressément consentis. Ce fichier a pour finalité la gestion des activités quotidiennes de l'établissement et notamment l'organisation des leçons d'équitation, la vie quotidienne de l'établissement équestre, l'inscription aux stages et compétitions sportives, etc.

Seules les personnes ayant des fonctions de secrétariat et d'encadrement au sein de l'établissement ont accès à ces données dans le cadre de leur mission.

Les données sont conservées 5 ans après la fin de la relation contractuelle. Toute personne ayant fourni des données personnelles dispose directement auprès de l'établissement d'un droit d'accès, de portabilité et de rectification, conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée. Il peut exercer ses droits par l'envoi d'un simple courriel à l'adresse mail de l'établissement :

lesecuriesdaurabelle@gmail.com

## 7. Image des personnes

Les cavaliers, leurs représentants légaux ou leurs accompagnateurs sont susceptibles de faire l'objet de prises de vues individuelles ou collectives lors des activités proposées durant les activités du club. Lorsqu'ils ne refusent pas la captation de leur image, ils cèdent irrévocablement à l'établissement équestre, le droit d'exploiter leur image à des fins commerciales et notamment, de la promotion des activités équestres, sur le site Internet du club, sur des flyers ou sur tout support existant ou à venir, sur le territoire français. Toute personne s'opposant à l'utilisation à d'autres fins que d'information, de son image individuelle ou de celle de son enfant mineur doit en informer l'établissement équestre avant toute prise de vue.

## 8. Prix des prestations

Les prix des prestations proposées par l'établissement équestre sont affichés dans l'établissement et s'entendent toutes taxes comprises comprenant la TVA en vigueur au jour de facturation. Ces tarifs pourront faire l'objet de modifications consultables par voie d'affichage, sur le site Internet du club ou transmises au cavalier par mail ou courrier.

Tout client le souhaitant pourra se voir remettre une facture correspondant à la prestation réalisée.

Tout cavalier est invité à demander au préalable à l'établissement s'il accepte le règlement par chèque- vacances ou autre type de règlement.

## 9. Modalités de remboursement - engagement - rattrapage - retards

Lorsqu'un cavalier est inscrit pour une séance, un stage, une compétition ou toute autre prestation, un créneau lui est réservé, permettant ainsi la gestion d'une cavalerie, de la logistique des installations sportives, et de l'ensemble du personnel de l'établissement.

Les **leçons, compétitions, payés à l'avance ne sont pas remboursables** sauf dans les cas suivants :

- Cours réservés, remboursables sur présentation d'un certificat médical de contre indication durable à la pratique de l'équitation. Pour tout autre motif d'empêchement du client, la demande de remboursement sera étudiée par la direction de l'établissement qui se réserve le droit de refuser le remboursement. Quoi qu'il advienne le centre équestre conservera 20% du montant des cours restants.
- Sous réserve des places disponibles et de pouvoir justifier d'un motif médical, le cavalier momentanément empêché de venir à ses cours peut demander à reporter ceux-ci à une date ultérieure. Les cours sont rattrapables lors de n'importe quel créneaux y compris lors des dimanches à thèmes et des vacances scolaires jusqu'aux dernières vacances du trimestre concerné (fin des vacances de décembre pour le premier trimestre, fin des vacances d'avril pour le second et fin du mois de juillet pour le troisième)

Les cavaliers arrivés en retard ne pourront en aucun cas prétendre rattraper ce retard, ou prétendre à une éventuelle réduction.

### **Toute activité, non décommandée 48 heures avant reste due en intégralité.**

Les engagements annuels permettent de bénéficier de tarifs avantageux mais sont limités en nombre de place et doivent donc être honoré **jusqu'à leur terme**. La possibilité de régler l'abonnement annuel par virement mensuel est proposée pour faciliter la prise en charge de l'activité mais ne dispense pas d'être redevable de **l'intégralité de l'année**.

Les **engagements annuels payés par virements mensuels sont dus dans leur intégralité** sauf dans les cas suivants :

- Sur présentation d'un certificat médical de contre indication durable à la pratique de l'équitation. Pour tout autre motif d'empêchement du client, la demande de désengagement sera étudiée par la direction de l'établissement qui se réserve le droit de la refuser. Quoi qu'il advienne un minimum de 20% du montant des cours restants dus devra être réglé au centre équestre dans les 15 jours suivant l'arrêt de l'engagement.
- Le cavalier momentanément empêché de venir à ses cours pour raison médicale uniquement doit maintenir le versement de ses mensualités afin de garder sa place. Il peut demander à reporter ses cours à une date ultérieure. Les cours sont rattrapables lors de n'importe quel créneaux y compris lors des dimanches à thèmes et des vacances scolaires jusqu'aux dernières vacances du trimestre concerné (fin des vacances de décembre pour le premier trimestre, fin des vacances d'avril pour le second et fin du mois de juillet pour le troisième)

Signature

Initiales